

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

**Arrêté N° « 2025-EP-001 » en date du « 9 janvier 2025 »
prescrivant l'enquête publique sur le projet d'aliénation de chemins ruraux
communaux et de la désignation d'un commissaire-enquêteur**

La Maire de la commune de Terres-de-Haute-Charente,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 décembre 2024 actant le principe de la vente de chemins ruraux suite au constat que lesdits chemins ne sont plus utilisés

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet d'aliénation de chemins ruraux communaux aura lieu sur le territoire de la commune de Terres-de-Haute-Charente du 17/02/2025 au 04/03/2025 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Madame MICHEL Paulette, retraitée du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le 17 février 2025 de 9h00 à 10h00;
- le 4 mars 2025 de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le la délibération, la listes des chemins ruraux, une notice explicative par chemin et un plan de situation par chemin.

ARTICLE 4: OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Roumazières-Loubert (*du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h45 à 16h45*) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 4 mars 2025, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

À l'attention de Monsieur/ Madame le Commissaire Enquêteur,

Mairie de

.....

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Terres-de-Haute-Charente fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à monsieur le Préfet de Charente pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Terres-de-Haute-Charente, le 9 janvier 2025

La maire,

Sandrine Précigout



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de madame la Maire, ou directement d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.